

Délibération 2022-118

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET ECONOMIQUE : CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Magnanac à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 décembre 2022.

Participants

Présents

Bessières	M. BERINGUIER Bernard, M. DARENGOSSE Ludovic, Mme LAVAL Carole, M. MAUREL Cédric, Mme MONCERET Mylène
Bondigoux	
Buzet sur Tarn	M. BONNASSIES Patrick, M. DEMETZ Gilbert, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	M. BRAGAGNOLO Patrice, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme FOLLEROT Danielle, M. MICHELOT Jean-Michel, Mme PREGNO Agnès, M. REGIS Daniel

Conseillers ayant donné pouvoir

M. HAMDANI Aïli a donné pouvoir à M. MAUREL Cédric
Mme RIVIERE Christel a donné pouvoir à Mme LAVAL Carole
Mme CHARLES Ghislaine a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel
M. CHEVALLIER Georges a donné pouvoir à M. REGIS Daniel
Mme DUQUENOY Aurore a donné pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc
M. SANTOUL Michel a donné pouvoir à M. BERINGUIER Bernard

Conseiller absent

M. ROUX Didier

Secrétaire de séance

Mme FOLLEROT Danielle

Membres en exercice - 31 | Membres présents -23 | Pouvoirs -07 | Membre absent - 01

Délibération 2022-118

Exposé

M. le Président informe que la Commune de Villemur-sur-Tarn a été retenue par l'Etat dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD). La Communauté de Communes Val'Aïgo a, par délibération du 11/03/2021 soutenu cette candidature dans ce programme qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des communes à fortes centralités historiques et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Ce programme a pour objectif de donner aux élus des villes centres et leurs intercommunalités, de moins de 20 000 habitants, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

- Phase 1 : la convention d'adhésion, signée par l'État, La Communauté de Communes Val'Aïgo, la Commune de Villemur-sur-Tarn, la Banque des Territoires, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'Établissement Public Foncier Occitanie et la Fondation du Patrimoine, le 08/06/2021 ;
- Phase 2 : la phase d'initialisation, qui se termine dans un délai maximal de 18 mois, se traduit par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;
- Phase 3 : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2026.

La convention-cadre Petites Villes de Demain entraîne automatiquement la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

L'opération de revitalisation de territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat, d'urbanisme et de commerces peuvent être significatives.

Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, comme :

- sur l'intégralité du territoire communal :
 - L'éligibilité de la commune au dispositif de défiscalisation « Denormandie dans l'ancien » jusqu'au 31 décembre 2023 ;
 - La priorisation sur certains dispositifs comme le fonds friches ou autres appels à projets et/ou appels à manifestation d'intérêt nationaux et régionaux ;
- sur les secteurs d'intervention prioritaires :
 - L'éligibilité aux aides de l'Anah aux travaux de réhabilitation vacants et/ou dégradés (dispositifs VIR et DIF) ;
 - La dérogation aux règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme sur certaines opérations d'aménagement / renouvellement urbain (article L152-6-4 CD, ajout loi 3DS, qui permet de déroger aux règles de retrait, aux règles relatives au gabarit et à la densité, aux obligations en matière de stationnement, ...)
 - La réduction de la durée de récupération des biens sans maître (10 ans au lieu de 30 ans) ;
 - La dispense d'Autorisation d'Exploitation Commerciale (AEC) au sein du périmètre ORT et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques (au cas par cas, caractère exceptionnel, avec justification, saisine ou auto-saisine du Préfet) ;
 - Le renforcement du Droit de Préemption Urbain ;
 - L'encadrement des baux commerciaux, etc.

L'ORT est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire où sont imaginés des solutions « sur-mesure » pour lutter efficacement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement du tissu urbain, en replaçant la proximité des services et la qualité urbaine au centre, en vue d'offrir un cadre de vie attractif, tout en s'engageant dans les transitions écologiques et énergétiques sur le long terme.

La convention-cadre, (annexe) à la présente délibération,

- concerne le projet de revitalisation de la Commune de Villemur-sur-Tarn, ville centre de la Communauté de Communes Val'Aïgo et identifiée comme l'un des quatre pôles d'équilibre du SCoT Nord Toulousain,
- répond aux ambitions inscrites dans le Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique (C.R.T.E.) signé le 27/12/2021 ;
- a pour objet de :
 - Présenter les ambitions de la Commune de Villemur-sur-Tarn en matière de revitalisation du centre-bourg ;
 - Définir un programme d'actions et des intentions de projets phasés dans le temps et dans l'espace ;
 - Préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
 - Asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Plus que jamais, les collectivités territoriales sont amenées à penser et concevoir des aménagements et des politiques publiques à la hauteur des enjeux climatiques, énergétiques, économiques et sociaux.

Renaturation des villes, sobriété foncière, prévention et gestion des risques naturels, restauration de la qualité de l'air, planification territoriale, rénovation énergétique des bâtiments, reconquête des friches, transformation des mobilités... autant de sujets qui doivent être pensés de manière transversal et systémique. L'approche globale d'aménagement menée dans le cadre du programme Petites Villes de demain permet d'articuler et de mobiliser les leviers de l'ensemble des politiques publiques sur un temps long.

La phase préalable à la signature de la convention cadre a permis de partager une vision prospective du territoire à court, moyen et long terme et d'affirmer la volonté de « bâtir une stratégie d'aménagement du territoire durable, résiliente et inclusive » au service des générations actuelles et futures. L'ensemble des actions projetées dans le cadre du programme Petites Villes de demain visent à consolider et renforcer l'image d'une « ville vivable, pratique et conviviale ».

Les orientations stratégiques ont donc été définies, en s'appuyant sur celles développées dans le cadre du Contrat Bourg-Centre :

- Orientation 1 : Renforcer le cadre de vie pour l'accueil des commerces et le développement de l'habitat
- Orientation 2 : Créer une nouvelle centralité en reliant les différentes polarités
- Orientation 3 : Développer une identité touristique en valorisant les patrimoines

Ces orientations s'appuient également sur les politiques publiques communautaires existantes (Projet de territoire communautaire, CRTE, PCAET, Schéma de développement économique, etc.).

Il est essentiel que la revitalisation des centres-villes s'inscrive dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche ne saurait donc être figée ; elle se doit d'être vivante, itérative et ouverte à la contribution de chacun. L'engagement de tous les acteurs, la commune, la Communauté de Communes, l'État, la Banque des Territoires, la Région, le Département, les chambres consulaires, les bailleurs sociaux et acteurs privés, les acteurs économiques, le monde associatif, les citoyens concernés sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite du programme.

Le Comité de Projet, instance de pilotage, de suivi et de validation du programme PVD, présidé par M. Jean-Marc DUMOULIN (Maire de Villemur-sur-Tarn et Président de l'EPCI) dont la Communauté de Communes Val'Aïgo est membre, s'est réuni à deux étapes du programme PVD, le 09 février 2022, le 20 octobre 2022 et se réunira enfin au mois de janvier 2023. Ce dernier Comité de Projet validera la stratégie communale, ainsi que sa déclinaison décrite dans la convention-cadre, qui détermine les périmètres ORT et les actions, ainsi que l'engagement réciproque de l'ensemble des parties prenantes.

Vu le programme national Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 01/03/2021 autorisant le Maire de Villemur-sur-Tarn à signer la convention d'adhésion du dispositif Petites Villes de Demain ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11/03/2021 autorisant Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion du dispositif Petites Villes de Demain.

Considérant que la présente convention valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) répond à l'objectif stratégique de convergence des politiques d'habitat, de commerces, de mobilité, de services et d'espaces publics, tout particulièrement sur le périmètre du centre-ville de la commune de Villemur-sur-Tarn qui a des fonctions de centralités reconnues ;

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le projet décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent ;
- **Autorise** M. le Président, le cas échéant, à faire procéder aux modifications secondaires souhaitées par l'ensemble des partenaires ;
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 30 | Pour – 30 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle des fêtes de Magnanac à Villemur-sur-Tarn, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance,

Mme Danielle FOLLEROT



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le

23 DEC. 2022



Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN